



**Décision : CEPMB-06-D1-CONCERTA**

**DANS L'AFFAIRE DE la *Loi sur les brevets*, S.R.C. 1985,  
c. P-4, dans sa version modifiée**

**ET DANS L'AFFAIRE DE  
Janssen-Ortho Inc. (l'« intimée »)  
et son médicament « Concerta »**

**ORDONNANCE**

En vertu du paragraphe 83(6) de la *Loi sur les brevets*, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (le « Conseil ») a, après avoir pris connaissance des allégations formulées par le personnel du Conseil, émis un Avis d'audience le 24 juillet 2006 à l'encontre de Janssen-Ortho Inc. Selon les allégations, Janssen-Ortho vend ou a vendu au Canada son médicament Concerta à des prix plus élevés que les prix calculés en conformité avec les Lignes directrices du Conseil sur les prix excessifs. Le personnel du Conseil a formulé ses allégations dans un Énoncé des allégations joint à l'Avis d'audience. L'audience a débuté le 4 décembre 2004 et s'est terminée le 29 août 2007.

Le 3 avril 2009, Janssen-Ortho a soumis au Conseil un engagement de conformité volontaire afin de régler les différentes questions mentionnées dans l'Énoncé des allégations.

Le Conseil a accepté l'engagement de Janssen-Ortho. En conséquence, au moyen de la présente ordonnance, le Conseil met fin à l'affaire engagée suite à l'émission d'un Avis d'audience.

Membres du Conseil : Dr. Brien G. Benoit  
Thomas (Tim) Armstrong

Conseiller juridique du Conseil : Gordon Cameron

Original signé par

Sylvie Dupont  
Secrétaire du Conseil

Le 28 avril 2009

